

Collège Sciences et Technologies pour l'Énergie et l'Environnement
Règlement Intérieur des Composantes Internes de Formation de niveau Master
(hors CIF 713-9)

Les principes d'organisation d'une CIF Master sont définis par l'article 27 des statuts du collège STEE. Les Composantes Internes de Formation (CIF) Master sont organisées en domaines thématiques et sont composées d'une ou plusieurs mentions de master.

ARTICLE 1

Composition des CIF master

Le tableau suivant présente les mentions de master qui composent les CIF ainsi que leurs disciplines majeures* :

CIF	Mention(s)	Discipline(s) majeure(s)
Modeling and Digital Sciences	Mathématiques et applications	Mathématiques
	Informatique	Informatique
Geosciences and Petroleum Engineering	Génie Pétrolier	Géosciences/Physique
Material Sciences and Engineering	Sciences et Génie des Matériaux	Chimie/Physique
Analytical, Environmental and Life Sciences	Chimie et Sciences du Vivant	Chimie/Biologie
	Sciences et Technologies de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement	Biologie/Chimie/Physique
Sustainable industrial and electrical energy**	Electronique, Energie Electrique, Automatique	Physique

*La composition des CIF est susceptible d'évolution en cas de création/modification d'intitulé de mention

**CIF M ENSGTI

Les parcours Mathématiques et Physique-Chimie du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation dont la mention est portée par l'ESPE d'Aquitaine, sont respectivement rattachés administrativement aux CIF Modeling and Digital Sciences et Material Sciences and Engineering.

ARTICLE 2

Modalités d'élection du responsable de mention/CIF

Article 2.1 Principes généraux

Chaque CIF est sous la responsabilité d'un directeur, membre de droit du comité de direction de niveau master-doctorat-recherche-innovation. Lorsque le directeur de la CIF est empêché, il peut désigner un représentant.

Les enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires responsables de mention(s) et d'années présentes dans la CIF constituent le bureau de la CIF.

La durée du mandat est de 4 années, renouvelable une fois.

Dans le cas où il n'y a aucune candidature, le directeur du collège STEE nomme un administrateur provisoire de son choix, pour une durée de trois mois, afin d'assurer la représentation et la gestion de la Mention/CIF et d'organiser une nouvelle élection du directeur.

Article 2.2. : Cas des CIF ne comportant qu'une mention

Dans le cas d'une CIF ne comprenant qu'une seule mention, le directeur de la composante est également responsable ou co-responsable élu de la mention.

Le collège électoral est constitué des personnels titulaires chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, enseignants associés ou rattachés, titulaires de chaire E2S, membres de l'équipe pédagogique de la mention, et des personnels permanents BIATSS en soutien technique aux formations.

La déclaration de candidature doit être déposée par écrit auprès du directeur du collège au plus tard huit jours ouvrables avant la date du scrutin arrêtée par le directeur du collège.

Le responsable ou les co-responsables en cas de responsabilité partagée, est/sont élu(s) à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et s'il y a lieu, à la majorité relative au tour suivant. Ne sont qualifiés au second tour que les candidats ayant obtenu 12,5% des voix au premier tour. En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête au second tour, le candidat le plus âgé l'emporte. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration par votant.

Article 2.3. : Cas des CIF comportant plusieurs mentions

Dans le cas de CIF comprenant plusieurs mentions, le directeur de la CIF est également responsable ou co-responsable élu d'une des mentions de la CIF. L'élection se déroule en deux temps.

2.3.1 : Élection du responsable de mention

Le collège électoral est constitué des personnels titulaires chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, enseignants associés ou rattachés, titulaires de chaire E2S, membres de l'équipe pédagogique de la mention, et des personnels permanents BIATSS en soutien technique aux formations.

La déclaration de candidature doit être déposée par écrit auprès du directeur du collège au plus tard huit jours ouvrables avant la date du scrutin arrêtée par le directeur du collège.

Le responsable ou les co-responsables en cas de responsabilité partagée, est/sont élu(s) à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et s'il y a lieu, à la majorité relative au tour suivant. Ne sont qualifiés au second tour que les candidats ayant obtenu 12,5% des voix au premier tour.

En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête au second tour, le candidat le plus âgé l'emporte. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration par votant.

2.3.2 : Élection du directeur de la CIF

Dans le cas des CIF comprenant plusieurs mentions, une fois les responsables de mentions élus, un directeur de la CIF est élu parmi eux.

Le collège électoral est composé des membres du bureau de la CIF (responsables et co-responsables de mentions et d'années).

L'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et s'il y a lieu, à la majorité relative au tour suivant. En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête au second tour, le candidat le plus âgé l'emporte. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration par votant.

Article 2.4 Cas particulier de mention rattachée à une composante L713.9 : élection du responsable de mention

Dans le cas d'une mention rattachée à une composante L713.9, le directeur de la composante est le directeur de l'Ecole. Il ne sera donc procédé qu'à l'élection du responsable de la mention concernée.

Le collège électoral est constitué des personnels titulaires chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, enseignants associés ou rattachés, titulaires de chaire E2S, membres de l'équipe pédagogique de la mention, et des personnels permanents BIATSS en soutien technique aux formations.

La déclaration de candidature doit être déposée par écrit auprès du directeur du collège au plus tard huit jours ouvrables avant la date du scrutin arrêtée par le directeur du collège.

Le responsable ou les co-responsables en cas de responsabilité partagée, est/sont élu(s) à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et s'il y a lieu, à la majorité relative au tour suivant. Ne sont qualifiés au second tour que les candidats ayant obtenu 12,5% des voix au premier tour. En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête au second tour, le candidat le plus âgé l'emporte. Le vote par procuration est possible dans la limite d'une procuration par votant.

ARTICLE 3 : MISSIONS

3.1 Missions du directeur de la CIF Master

Les missions du directeur de la CIF sont détaillées ci-après :

- Représenter l'ensemble de la CIF dans les comités de direction ;
- Élaborer le budget de la CIF (hors L713-9) en collaboration avec les responsables de mentions et répartir la dotation de la CIF ;
- Participer à l'élaboration du volet enseignement des demandes de postes lors des campagnes d'emplois en concertation avec les responsables des CIF Licence et CI Recherche.
- Développer l'internationalisation des formations ;
- Développer la formation tout au long de la vie et la formation continue au sein des parcours de formation présents dans la CIF ;
- Proposer les répartitions nominatives des PRP des personnels dans le cadre des moyens alloués à la CIF ;
- Assurer l'harmonisation pédagogique des disciplines/mentions qui sont réunies dans la CIF ;
- Animer la vie de la CIF sur le plan administratif, budgétaire et pédagogique ;

- Faire élaborer et valider à son niveau les maquettes et MCC afin de les transmettre au directeur adjoint en charge du niveau master-doctorat ;
- Discuter des mutualisations entre mentions ;
- Coordonner les demandes de financement de matériel pédagogique par l'intermédiaire des réponses aux appels à projets (Région, SPACE, Qualité, E2S,..) en lien avec les responsables des CIF licence et les directeurs adjoints des niveaux licence et master-doctorat avant étude en conseil du collège ;
- Assurer le relais et l'interface avec la direction du collège et les mentions ;
- Coordonner l'ensemble de l'offre de formation de la CIF en concertation avec le(s) responsable(s) des autres sites dans le cas de mentions/CIF présentes sur les deux sites ;
- Assurer la mise en place d'actions de communication en lien avec le collège (site web, salons, plaquettes, etc.).

La direction de CIF bénéficie d'une prime de responsabilités pédagogiques.

3.2 Missions du responsable de mention

Les missions du responsable de mention sont détaillées ci-après :

- En concertation avec le responsable disciplinaire licence de la discipline, proposer les services d'enseignement prévisionnels
- Coordonner l'offre de formation et assurer l'harmonisation entre les différents semestres et sites au sein de la mention en lien avec les responsables d'années ;
- Favoriser la mobilité internationale au sein de la mention ;
- Être l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la mention (entre mentions, avec le responsable de la CIF, ...) ;
- Porter le dossier d'habilitation de la mention élaboré avec les responsables d'années et l'équipe pédagogique ;
- Préparer tout bilan nécessaire à l'auto-évaluation de la formation (HCERES, CoPerf..) avec les responsables d'années et l'équipe pédagogique ;
- Organiser et animer les conseils de perfectionnement des différents parcours de la mention ;
- Gérer le dossier qualité de la mention ;
- Gérer la liaison avec la scolarité du collège (maquettes, MCC, inscriptions pédagogiques, ...) ;
- Mettre à jour les fiches RNCP en cohérence avec les modifications de maquette ;
- Veiller à la mise en œuvre des maquettes et des MCC et assurer leur mise à jour ;
- S'assurer de l'élaboration des emplois de temps en lien avec les responsables d'années ;
- Organiser des réunions régulières des équipes pédagogiques ;
- Assurer l'interface avec le coordinateur des parcours de CMI au sein du collège ;
- Prendre une part active à la collecte de la taxe d'apprentissage ;

La responsabilité de la mention peut être partagée entre deux co-responsables.

La responsabilité de mention bénéficie d'une prime de responsabilités pédagogiques (qui sera partagée en cas de co-responsabilité).

Article 3.3. Modalités d'animation de la CIF

Le bureau de la CIF se réunit périodiquement (4 fois par an au minimum) ainsi qu'à chaque fois que les impératifs liés au bon fonctionnement du collège l'imposent ou sur demande de la direction du collège.

Un volume de PRP/RC correspondant à la somme des heures affectées pour les fonctions de responsabilités éligibles (année, mention, CIF) et identifiées au sein de la CIF, est attribuée à la CIF. Le responsable de la CIF transmettra annuellement la ventilation nominative de ce volume de PRP/RC à la direction du collège.

Toute création d'une autre prime au sein de la CIF ne pourra l'être que sur ressources propres de la CIF et après approbation par le collège.

Annexe 1

Les modalités de désignation des responsabilités d'année sont définies par le responsable de mention après consultation de l'équipe pédagogique concernée

Certaines des tâches déclinées ci-dessous peuvent être réalisées par délégation dans le cadre de l'enveloppe PRP/RC dévolue aux CIFs

Responsabilité d'année de Master

- Organise, prépare et préside les jurys de l'année,
- Participe à la préparation du contenu pédagogique lors de l'élaboration des maquettes
- Assure la mise en œuvre des maquettes et des MCC ainsi que leur mise à jour
- Gère le fonctionnement de l'année, élabore l'emploi du temps en collaboration avec le chargé de gestion de l'emploi du temps du Collège
- S'assure de la gestion administrative et pédagogique des stages proposés dans la formation (laboratoires de recherche, entreprises)
- Collecte et vérifie les fiches pédagogiques
- Organise les évaluations des enseignements, les commissions paritaires
- Réunit l'équipe pédagogique régulièrement
- Prépare tout bilan nécessaire à l'auto évaluation de la formation (HCERES, CoPerf,...) avec le responsable de mention et l'équipe pédagogique
- Gère les dossiers de candidature (Apoflux, Campus France, E2S... et préside les jurys de recrutement
- Assure les recrutements et les relations avec les intervenants extérieurs
- Aide à la poursuite d'étude (conseil, lettres de recommandations, ...)
- Participe aux actions de promotion de la formation (maintenance du site web, forums, journées Master, etc.).
- Favorise et met en œuvre la mobilité des étudiants entrants et sortants : information, conseils, équivalence d'UE, suivi des étudiants, ...
- Pour les formations proposées en alternance :
 - participe à la gestion des contrats professionnels en lien avec le Collège, la ForCo et le ou les partenaires.
 - Élabore le modèle économique de la formation et s'assure de l'équilibre financier de la formation

La responsabilité d'année bénéficie d'une prime de responsabilités pédagogiques.